

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2023-036

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230523-BC\_2023\_036-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-trois mai à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 17 mai 2023

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	13
Votes	13

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPIER DU CASTEL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Christian FROMONT, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Pascal OUTREBON

**Rapporteur :** Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

**RESSOURCES  
HUMAINES**

\*\*\*\*\*

**Besoins saisonniers  
au centre aquatique  
"Les Bassins de  
l'Aqueduc"**

La saison estivale au Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » démarrera le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 avec une journée de préparation et de formation des équipes et se terminera le jeudi 31 août 2023.

Au regard des amplitudes horaires d'ouverture, de l'augmentation de la fréquentation de l'équipement sur cette période et des règles de sécurité en matière de surveillance des bassins, le recours à des agents saisonniers permet d'assurer la continuité du service public et les conditions optimales pour l'accueil des usagers au Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc » pendant cette période.

Il est donc proposé la création de postes saisonniers pour la saison estivale 2023 au Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

- Au sein de l'équipe « Accueil/Caisse » :

1 poste de chargé d'accueil, à temps non complet (27h) du 1<sup>er</sup> juillet au 26 août 2023

1 poste de chargé d'accueil à temps non complet (21h30) du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juillet 2023

1 poste de chargé d'accueil à temps complet du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023

Ces postes sont accessibles au grade d'adjoint administratif territorial et rémunérés sur la base du premier échelon du grade.

- Au sein de l'équipe « maintenance/entretien » :  
2 postes de chargé d'entretien à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 inclus  
1 poste de chargé de maintenance, à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>) du 31 juillet au 31 août 2023 inclus  
Ces postes sont accessibles au grade d'adjoint technique territorial et rémunérés sur la base du premier échelon du grade.

- Au sein de l'équipe « aquatique » :  
4 postes de maitres-nageurs sauveteurs chargés de la surveillance et de la sécurité aquatique, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2023 inclus  
Ces postes sont accessibles au grade d'éducateur des activités physiques et sportives et rémunérés sur la base du sixième échelon du grade pour les titulaires du BNSSA et du septième échelon du grade pour les titulaires du BPJEPS.

Chacun de ces postes pourra être pourvu par 1 ou plusieurs agents saisonniers en fonction de l'organisation du service et de la disponibilité des saisonniers.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**

Transmis en

Préfecture le 26/05/23

Notifié ou publié

le 26/05/23

Le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**APPROUVE** la création des postes d'agents saisonniers sur la période estivale 2023 dont le détail figure ci-dessus,

**DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats à durée déterminée y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
Renaud PFEFFER



PUBLIE LE 26 MAI 2023  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

